

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération
n° 2021.04.066.B

Protocole
transactionnel -
Commune de Ruelle
Sur Touvre - Contrôle
de raccordement
d'une habitation
erroné

LE QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 avril 2021**

Secrétaire de séance : Jean-Luc MARTIAL

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Yannick PERONNET, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Michel BUISSON, Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021

**DELIBERATION
N° 2021.04.066.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur HUREAU**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE - CONTROLE DE RACCORDEMENT D'UNE HABITATION ERRONE

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement et, à ce titre, effectue des contrôles du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement dans le cadre d'enquêtes déclenchées par le service ou à la demande des propriétaires lors de la vente des habitations.

Dans le cadre d'enquêtes de secteur menées sur la commune de Ruelle sur Touvre, les agents du service assainissement de GrandAngoulême ont effectué un contrôle de bon raccordement au domicile de Monsieur et Madame COSTANZO. Ils ont relevé que les eaux usées en provenance de la cuisine se déversent dans le réseau d'eaux pluviales et non au réseau d'eaux usées.

Un courrier de mise en demeure d'effectuer les travaux de mise en conformité est adressé aux propriétaires le 20 juin 2018, ce qu'ils contestent. Ils souhaitent en effet que GrandAngoulême prenne en charge les travaux de mise en conformité dans la mesure où, lors de l'acquisition de l'habitation en 2004, le rapport adressé au notaire chargé de la transaction précisait que l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement.

Par courrier du 3 août 2020, la société MACIF agissant en tant qu'assureur et assistance juridique des propriétaires de l'immeuble situé 145 Avenue Quai Militaire à Ruelle sur Touvre, a saisi GrandAngoulême d'une demande de remboursement d'un montant de 587,35 euros correspondant à un devis pour le raccordement des eaux usées en provenance de la cuisine de leur habitation.

Un protocole transactionnel est proposé afin de régler à l'amiable ce différend.

Ainsi, GrandAngoulême s'engage à verser à Monsieur et Madame COSTANZO une indemnité globale et forfaitaire de 587,35 Euros, représentant le montant global TTC des travaux.

En contrepartie, les Consorts COSTANZO renoncent à toute demande indemnitaire complémentaire concernant le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement.

Je vous propose :

D'APPROUVER le recours à la transaction afin de mettre un terme au différend opposant GrandAngoulême et Monsieur et Madame COSTANZO sur la base des concessions réciproques susmentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, en charge de l'assainissement, à signer le protocole transactionnel afférent.

D'IMPUTER cette dépense de 587,35 euros au budget primitif Assainissement sur l'article 6718.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 avril 2021	<u>Affiché le :</u> 20 avril 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés:

La Communauté d'agglomération du GRANDANGOULEME, établissement public de coopération intercommunale, sise 25, boulevard Besson Bey à Angoulême (16023 – cedex)
Représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ,
Ci-après dénommée, « **GrandAngoulême** »,

ET,

Monsieur et Madame Costanzo, domicilié 145, Avenue du Quai Militaire 16600 Ruelle sur Touvre
Ci-après dénommé, « **M. et Mme Costanzo** ou » « **L'Usager** »

GRANDANGOULEME et M. et Mme Costanzo sont également désignés ci-après « **PARTIES** » collectivement ou « **PARTIE** » individuellement

Vu le Code civil, notamment ses articles 1108 et 2044 et suivants

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles 1331-1 et suivants

Vu la délibération n° 2021. du Bureau communautaire en date du approuvant le recours à la transaction dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur et Madame Costanzo

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême dispose de la compétence en matière d'assainissement. Cette compétence comprend la réalisation, l'entretien et le renouvellement des installations et réseaux publics nécessaires à la collecte des eaux usées, ainsi que les contrôles du bon raccordement des immeubles au réseau d'assainissement.

Dans le cadre de ses compétences, GrandAngoulême a effectué un contrôle du bon raccordement de l'habitation de M. et Mme Costanzo au collecteur d'eaux usées le 31 mai 2018. Lors de ce contrôle, il est constaté que les eaux usées en provenance de la cuisine de cette habitation, ne sont pas raccordées au réseau d'eaux usées, mais au réseau d'eaux pluviales.

Or, lors de l'acquisition de cette habitation en 2004, le vendeur a joint au certificat de vente un contrôle de raccordement effectué par GrandAngoulême, en date du 16 juin 2004, précisant que les rejets d'eaux usées étaient raccordés au réseau d'assainissement, dont les effluents en provenance de la cuisine.

Aussi, par un courrier en date du 3 aout 2018, Maître RAHMANI sollicite au nom de M. et Mme Costanzo la prise en charge par GrandAngoulême, des travaux de mise en conformité.

En réponse au courrier de Maître RAHMANI, le 25 septembre 2018, GrandAngoulême a précisé qu'il n'appartenait pas à la collectivité de financer des travaux en domaine privé, ces travaux relevant de la seule responsabilité du propriétaire.

Le 3 aout 2020, GrandAngoulême a été saisi d'une demande de prise en charge du devis de travaux pour la mise aux normes des écoulements d'eaux usées en provenance de la cuisine de l'habitation, adressée par la MACIF, société d'assurance de M. et Mme Costanzo. Le courrier de l'assureur est joint en annexe 1 au présent protocole,

Le devis datant du 7 novembre 2018, GrandAngoulême a demandé à la MACIF de lui transmettre un devis plus récent.

Le 10 septembre 2020, un nouveau devis de travaux est réceptionné par GrandAngoulême. Le coût estimé des travaux est de 587,35 euros (devis en date du 09/09/2020).

Au regard de la compétence de GrandAngoulême sur le réseau public de collecte des eaux usées et de son erreur lors du contrôle effectuée le 16 juin 2004, les parties se sont rapprochées aux fins de résoudre amiablement le différend qui les oppose.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1 - Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de la résolution amiable et définitive du litige opposant les parties relativement au raccordement au réseau public d'assainissement de l'immeuble de Monsieur et Madame Costanzo, sis 145, Av du Quai militaire 166000 Ruelle sur Touvre.

1.2 - Aucune disposition du présent protocole ne saurait être interprétée comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet du protocole tel que défini au présent article.

Article 2 - Dispositif de la transaction

Dans la perspective de mettre définitivement un terme au différend qui les oppose, les parties se sont fait des concessions réciproques, en pleine connaissance de leurs droits respectifs et dans les conditions suivantes :

2.1 Concessions faites par GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à verser à M. ET Mme COSTANZO une indemnité globale et forfaitaire de 587,35 euros, représentant le montant global TTC du devis correspondant aux travaux de mise en conformité des effluents en provenance de la cuisine.

Le devis concerné est joint en annexe 2 au présent protocole, laquelle en fait partie intégrante.

La somme due sera acquittée par voie de mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les deux parties, sur le compte référencé ci-dessous :

- Titulaire du compte
- Code guichet :
- Code banque :
- N° de compte :
- Clé :

2.2 – concessions faites par M. et Mme COSTANZO

En contrepartie de l'indemnité versée, M. et Mme COSTANZO renoncent à toute demande indemnitaire complémentaire portant sur le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement.

Article 3 - Droits judiciaires

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il est donc, comme tel, revêtu entre les PARTIES de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, moyennant sa complète et parfaite exécution, les PARTIES renoncent à toute instance ou action liée à l'objet du présent protocole.

Article 4 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel tant au litige qui les a opposés qu'au présent protocole transactionnel et s'interdit en conséquence d'en faire état directement ou indirectement, ou encore de communiquer le protocole, pour quelque cause que ce soit à des tiers à l'exception, strictement entendue, des hypothèses dans lesquelles les lois et règlements leur en font expressément l'obligation.

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole transactionnel entre en vigueur à la date de sa signature par les PARTIES.

Article 6 – Annexes

Le présent protocole comprend les deux (2) annexes suivantes :

Annexe 1 : courrier de la MACIF, assureur assistant juridique de M. et Mme COSTANZO, du 3 aout 2020

Annexe 2 : Devis de mise en conformité du 9 septembre 2020

Fait en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties, qui le reconnaît expressément.

A ANGOULEME, le

MonsieurCOSTANZO	MadameCostanzo
Pour GrandAngoulême	
Pour GRAND ANGOULEME	